

**PROCES- VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT – JOSEPH
DU 9 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Jocelyne HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

ETAIT ABSENT :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Vanessa COLLET, membre élu issu du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 mars 2023 à 9 heures 30

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION	
ADMINISTRATION GENERALE	
Affaire N°1	Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022
FINANCES	
Affaire N°2	Rapport d'orientations budgétaires 2023
COMPTE-RENDUS	
Compte rendu n°1	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du président depuis le 3 décembre 2022

Tous projets de conventions ou avenants, règlements relatifs aux affaires inscrites au présent ordre du jour peuvent être consultés au CCAS – 2 rue Paul Demange - secrétariat de direction sur place les jours ouvrés de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.

Affaire N°1	Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022
--------------------	---

Résumé : Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture et d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022.

Après lecture, le président propose à l'assemblée :

- d'approuver le procès-verbal rédigé,
- d'autoriser les membres concernés à signer le registre des délibérations conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président de séance demande aux membres de faire part de leurs questions ou observations.

N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse N°1,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2022 est approuvé.

Article 2 : Le registres des délibérations est signé par les membres concernés.

Résumé : Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS expose ses orientations à travers un rapport d'orientations budgétaires.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires :

- un rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit désormais être présenté
- dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter certains détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines
- ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication
- enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

La loi n°2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 oblige également désormais les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le conseil d'administration est donc invité à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

I) Le contexte économique et social

A) Le contexte international

La croissance économique

Les déficits publics

La dette publique

L'inflation

B) Le contexte local

La croissance économique

Le chômage

La balance commerciale

Le tourisme

II) La situation financière de notre établissement

II. 1 Analyse financière rétrospective du CCAS de Saint Joseph

A) la section de fonctionnement

B) La section d'investissement

C) Les indicateurs financiers

II.2 Analyse financière prospective du CCAS de Saint Joseph

III) Les dépenses de personnel

1. Octroi de Parcours Emploi Compétences par l'État contraint associé à une dégradation de leur financement

2. Evolution des effectifs d'emploi aidés

3. Eléments d'évolution réglementaires

4. Amélioration nécessaires du pouvoir d'achat des salaires les plus bas

5. Mise en place de postes financés

6. Impact des contraintes budgétaires

7. Principales données chiffrées

8. Structuration de la masse salariale des agents sur emplois permanents

I) Le contexte économique et social

Après 2 années sous contraintes sanitaires en 2020 et 2021, l'année 2022 a permis une reprise des activités économiques et sociales et un quasi retour à la normale, bien que le virus circule toujours. L'invasion de l'Ukraine par la Russie est venue bousculer nos certitudes sur la paix en Europe et nous questionne sur notre souveraineté tant en matière de défense que de politique énergétique.

A) Le contexte international

La croissance économique

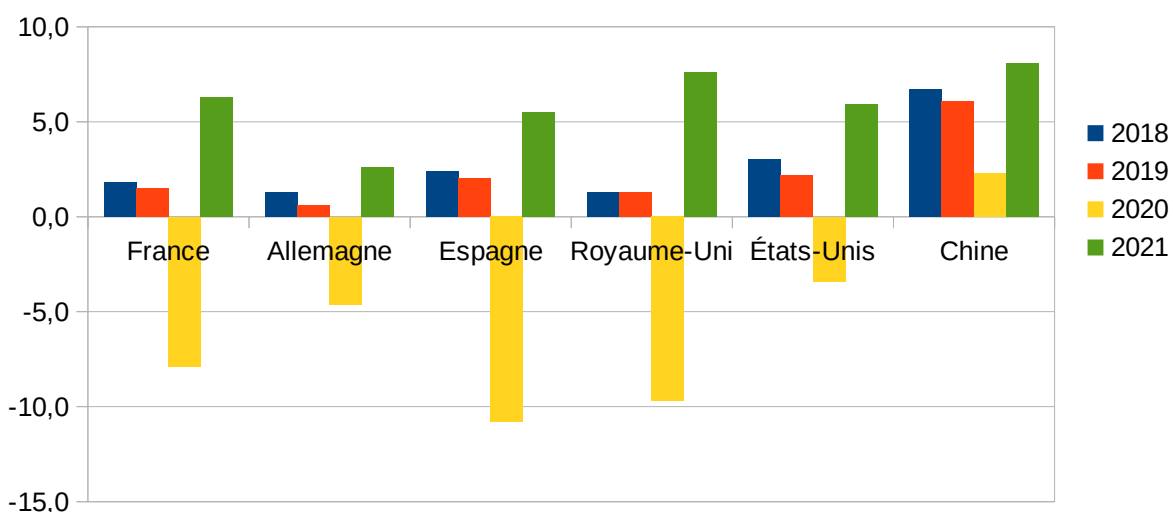
Les derniers chiffres publiés par l'OCDE sur la croissance du PIB sont ceux de 2021.

En France, le taux de croissance s'est établi à -7,9 % en 2020 et a connu un fort rebond en 2021 à hauteur de 6,3 %. Les chiffres de l'INSEE en 2022 font état d'un tassement de la croissance avec un taux de 2,6 %.

L'ensemble des pays a connu une baisse du PIB en 2020 et une augmentation en 2021. Désormais la guerre en Ukraine fait craindre aux experts une baisse de l'activité économique et du PIB.

Evolution du PIB en %

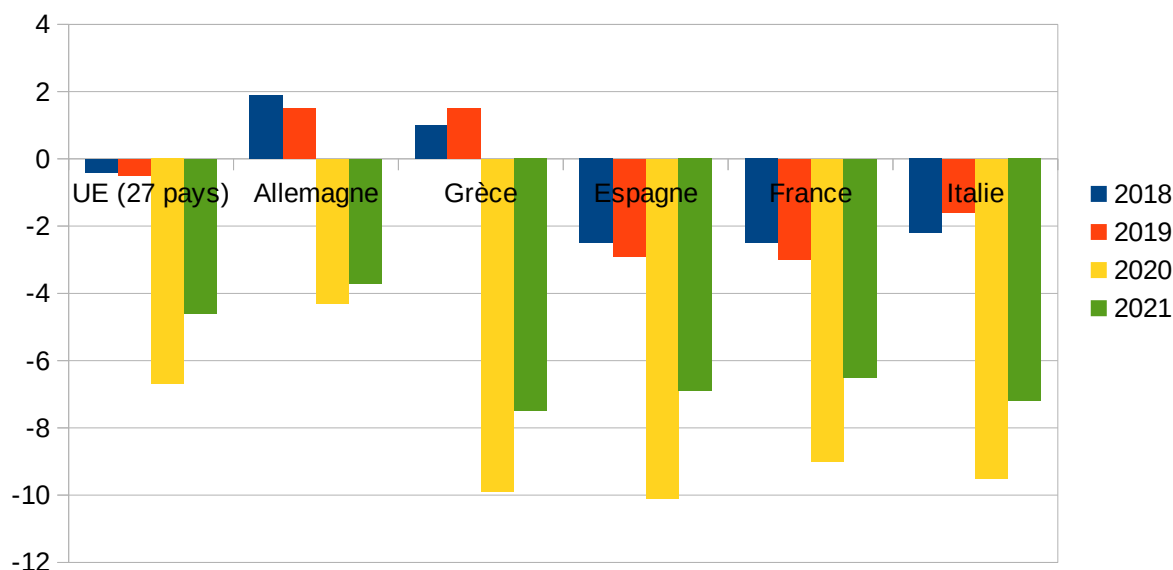
Sources : OCDE



Les déficits publics

Après des années de redressement des déficits publics au sein de l'Union Européenne, la crise du COVID a entraîné une situation de dérapage des déficits publics dans tous les pays et de façon durable. Tous les efforts des pays qui étaient sur la voie du redressement ont été anéantis, de plus les pays qui étaient en situation d'excédents budgétaires se retrouvent aujourd'hui en situation de déficit. Il faudra plusieurs années pour résorber ces déficits au sein de l'UE.

Déficit public en % PIB



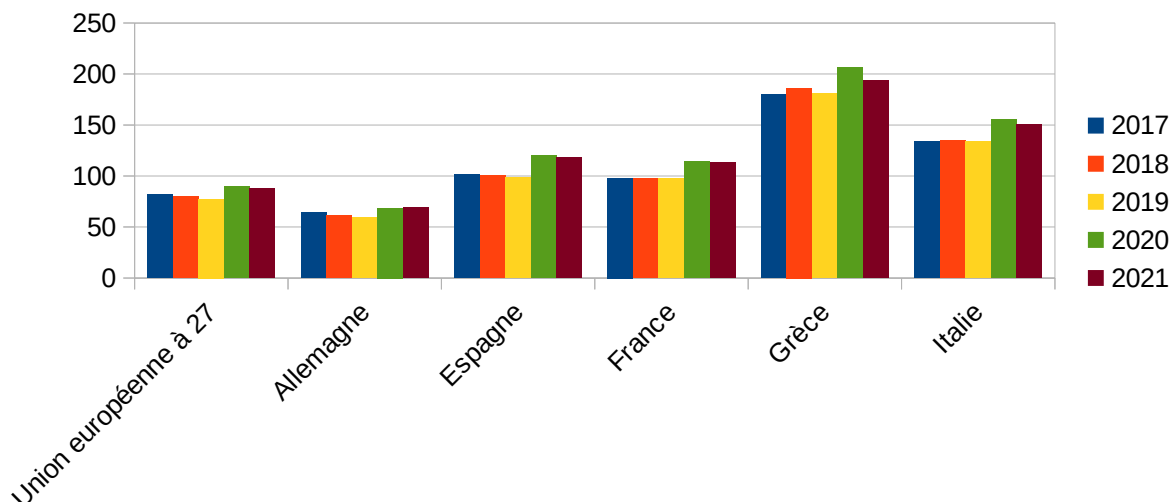
NB : L'UE est désormais à 27 pays depuis la sortie du Royaume-Uni

La dette publique

Ces situations de déficits publics ont entraîné en conséquence une augmentation des dettes publiques partout en Europe. Ainsi en 2021 la dette publique cumulée au sein de l'UE représentait 88 % du PIB. La dette française était évaluée à 113 % du PIB contre 97 % avant le COVID. Rappelons que les critères de Maastricht fixaient un maximum de 60 % au sein de l'UE.

Dettes publiques en % du PIB

Sources : INSEE



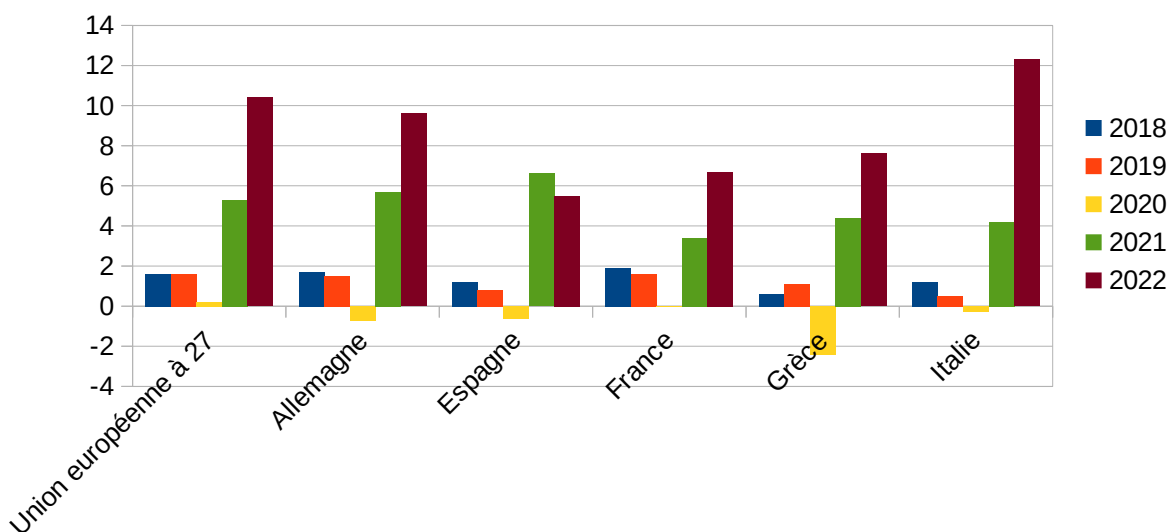
L'inflation

L'inflation qui était devenu un sujet mineur depuis quelques années redevient un sujet de préoccupation des États et Gouvernements. La crise du COVID a entraîné une raréfaction de certains biens et le coût du fret maritime a connu une forte hausse également. Enfin la guerre en Ukraine a entraîné une forte hausse du coût de certaines denrées alimentaires et également une forte hausse du prix de l'énergie. L'indépendance énergétique est devenu un sujet central au sein des démocraties européennes.

Dans ce contexte la France a plutôt mieux résisté avec un taux d'inflation de 6,7 % contre plus de 10 % au sein de l'Union Européenne.

Evolution de l'indice des prix à la consommation dans l'UE

Sources : INSEE



B) Le contexte local

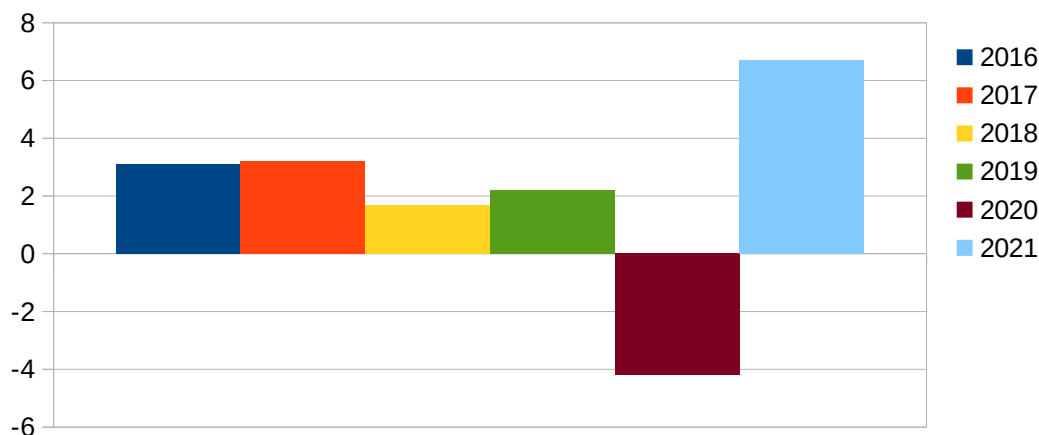
Les dernières publications de l'IEDOM et de l'INSEE permettent de mesurer l'évolution de la situation économique et sociale sur notre département.

La croissance économique

La croissance économique à la Réunion, qui était de 2,2 % en 2019 a fortement chuté à -4,2 % en 2020. La reprise en 2021 a été forte à hauteur de 6,7 %.

Croissance du PIB à la Réunion en %

Sources : INSEE

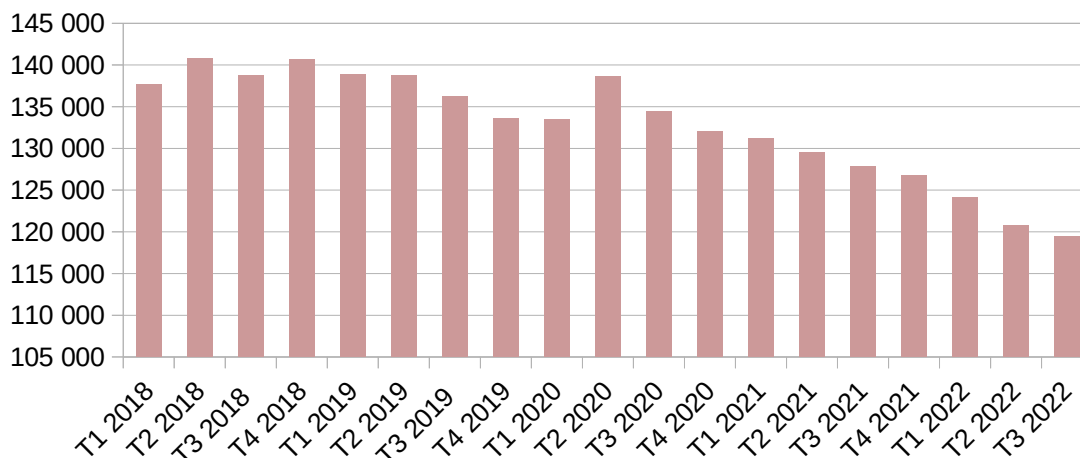


Le Chômage

Le chômage continue sa décre à la Réunion, ainsi le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 119 480 à la fin du 3ème trimestre 2022. Toutefois ce chiffre reste élevé à l'échelle de la population de notre île.

Demandeur d'emploi de catégorie A

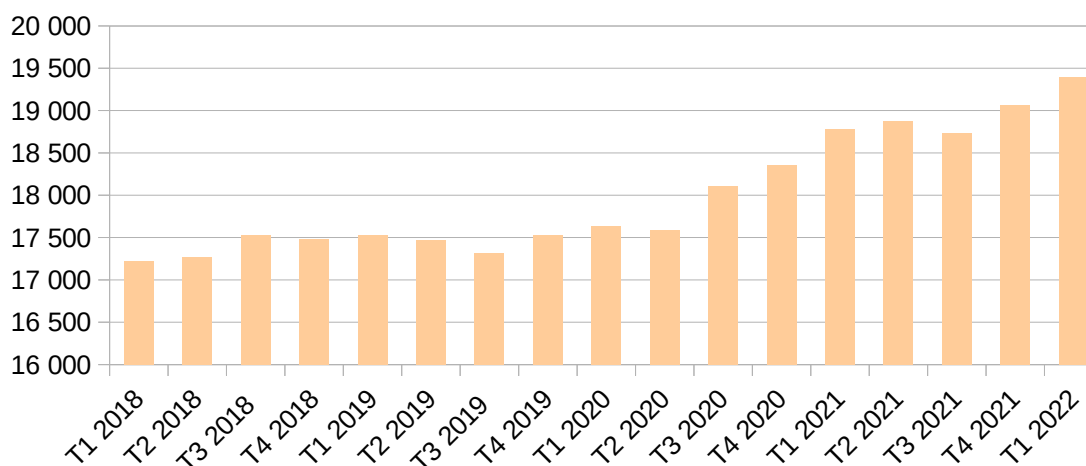
Sources : IEDOM



Les effectifs du BTP continuent à progresser et sont supérieurs à 19 000 au 1^{er} trimestre 2022, ceci est encourageant compte tenu des retombées du secteur sur l'économie.

Effectifs dans le BTP

Sources : IEDOM

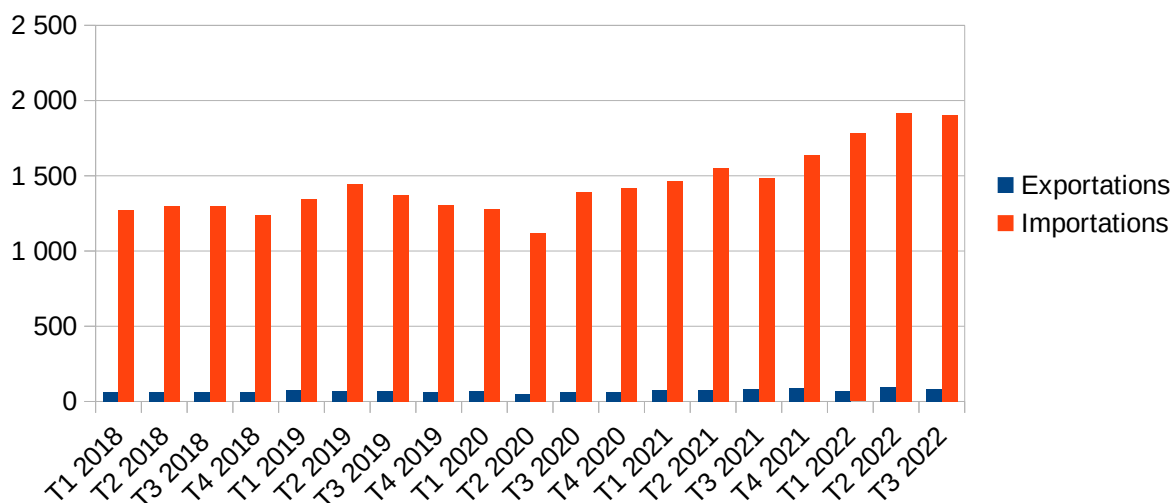


La balance commerciale

Bien qu'il y-ait un renchérissement de nos exportations (+10 % en 2022), le volume des importations a très fortement augmenté sur la même période (+25%), si bien que le déficit de notre balance commerciale est plus élevé que jamais, et ainsi notre dépendance vis à vis de l'extérieur.

Balance commerciale en millions d'€

Sources : IEDOM

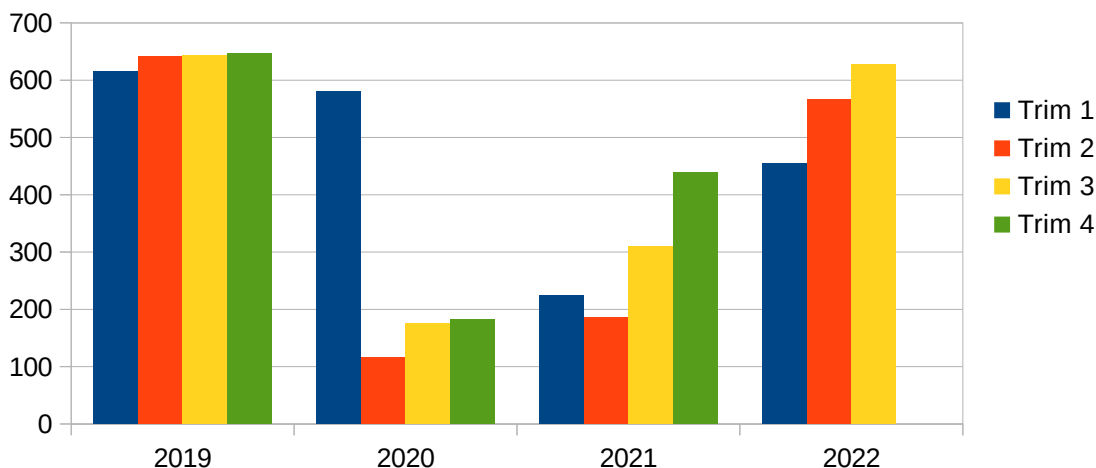


Le tourisme

Après un effondrement en 2020, le trafic passager aéroportuaire retrouve doucement des couleurs mois après mois. Au 3ème trimestre 2022, nous retrouvons des chiffres de fréquentations connues avant la crise du COVID.

Trafic passager aéroportuaire en milliers

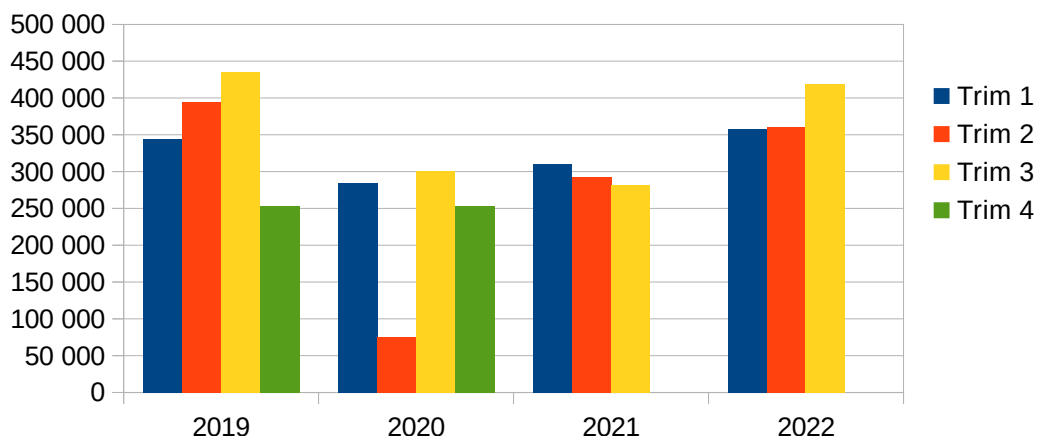
Sources : IEDOM



Le secteur de l'hôtellerie qui a été porté en grande partie par la clientèle locale en 2020 et 2021 retrouve lui aussi les standards d'avant crise avec le retour des touristes à la Réunion.

Nombre de nuitées

Sources : IEDOM



II) La situation financière de notre établissement

II.1. Analyse financière rétrospective du CCAS de SAINT-JOSEPH

Le compte administratif 2022 doit être arrêté avant le 30 juin 2023.

Toutefois, Monsieur le comptable public nous a transmis son compte de gestion 2022 provisoire qui a été « pointé » par le service comptabilité.

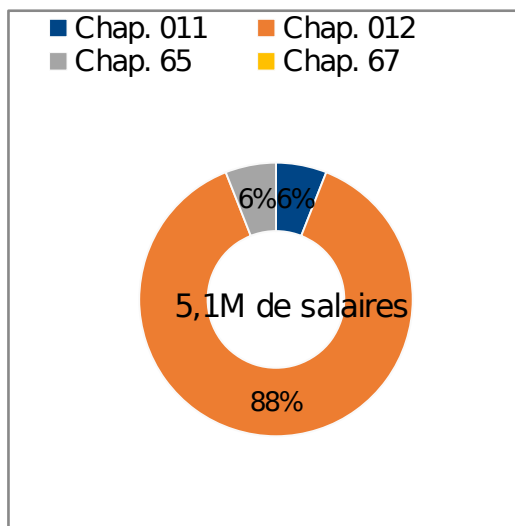
Les données dans les tableaux ci-après sont donc quasi définitives et les résultats de fonctionnement et d'investissement ne devraient pas changer.

A) La section de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données des années antérieures à l'exercice 2023.

Il faut noter que le CCAS de SAINT-JOSEPH n'a aucun engagement avec des établissements financiers.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (provisoire)	Évolution 2022/2021
011	Charges à caractère général	278,3	316,2	312,8	335,7	7%
012	Charges du personnel	4644,4	4657,4	4787,2	5131,5	7%
65	Autres charges gestion courantes	234,7	228,4	321,4	357,6	11%
67	Charges exceptionnelles	27	9,3	25,7	1,5	-94%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5 184,4	5 211,3	5 447,1	5826,3	7%



Globalement, les dépenses courantes de fonctionnement suivent le rythme de l'inflation constaté en 2022, même si l'on doit faire des distinctions entre les natures des consommations.

La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement ne varie pas entre 2021 et 2022, soit 88% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les aides qui ont été octroyées et sont inscrites au chapitre 65 ont augmenté pour dépasser les 280 k€. Le CCAS fait tout son possible pour mobiliser les crédits supplémentaires afin d'aider les familles et les personnes en difficulté tout au long de l'année sous forme de « chèques » énergie, alimentation, matériaux ou encore en numéraire.

Cette année le budget intègre le fonctionnement de l'épicerie sociale qui est un nouvel outil de notre politique de soutien et d'accompagnement des publics défavorisés.

L'essentiel des recettes de fonctionnement se comptabilise au chapitre 74 soit 5,5 millions d'euros (95% des RRF).

Le reste est enregistré au chapitre 70 pour des remboursements de frais de gestion et au chapitre 013 pour les remboursements de cotisations, principalement à la CGSS et à l'URSSAF.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (provisoire)	Évolution 2022/2021
13	Atténuations de charges	194	95	90,5	91,5	1%
70	Produits services, domaine et vente divers	219	187	209,6	298,9	43%
74	Dotations et participations	4 748	4 807	5 278,0	5494,2	4%
75	Autres produits de gestion courante	7	1	0,6	15,6	non représentatif
77	Produits exceptionnels	0	3	1,2	0	non représentatif
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5 169	5 093	5 579,9	5900,2	6%

Le chapitre 74 est détaillé dans le tableau suivant :

Comptes	Libellés	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (provisoire)	Évolution 2022/2021	Part dans le total
74718	Autres participations de l'ÉTAT	331 789,61	475 600,90	43%	9%
7473	Participations du DÉPARTEMENT	2 010 434,74	1 712 895,46	-15%	31%
7474	Participations de la COMMUNE	2 790 000,00	3 150 000,00	13%	57%
7478	Participations d'autres organismes	145 768,38	155 693,90	7%	3%
TOTAL CHAP. 74	PARTICIPATIONS	5 277 992,73	5 494 190,36	4%	

Au chapitre 74, nous constatons donc que la Commune représente 3€ sur 5 de recettes provenant des participations des différents partenaires financiers.

Les autres participations concernent pour moins du tiers du chapitre 74 les remboursements des dépenses faites pour régler les prestations d'aides à domicile par le DÉPARTEMENT.

Il faut y ajouter les acomptes du Pacte de Solidarité Territorial (PST2) avec le DÉPARTEMENT sur une enveloppe de 638.451 euros (dont le versement était prévu pour les années 2022 et 2023)

Au compte 74718 sont comptabilisés, entre autres, les recettes de la participation de l'État au titre des contrats aidés qui diminuent du fait de la baisse des quotas, des conditions d'attribution de plus en plus restrictives et de la baisse des montants d'aide, ainsi que les recettes de l'ARS au titre de l'habitat inclusif.

B) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre généralement sans difficulté compte tenu de la reprise du résultat de clôture (N-1) au Budget Supplémentaire structurellement excédentaire.

Le reste des fonds propres est complété par les recettes de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) de 10 635,91€ calculées sur nos dépenses d'investissement antérieures.

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des recettes d'investissement.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (provisoire)
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 863,99	7 774,20	5 641,96	10 635,91	11 502,46
13	Subvention investissement				38 360,00	9 590,00
27	Autres immo. Financières			753,83		
040	Opération ordre de transfert entre section	81 091,02	88 455,79	86 504,80	90 324,75	78 608,70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 955,01	96 229,99	92 900,59	139 320,66	99 701,16

L'année 2022 aura été marquée par la mise en œuvre effective de l'épicerie sociale et solidaire dans des locaux aménagés par le CCAS avec des agencements adaptés, du mobilier, ...

Le CCAS a ainsi permis aux personnes à bas revenu de bénéficier de denrées de première nécessité ainsi que d'un accompagnement social personnalisé.

En 2022, l'État a versé le solde de la subvention au titre du plan de relance pour un montant initial de 38.350 € (chapitre 13).

Chapitres	Libellés	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (provisoire)
20	Immobilisations incorporelles	3 464,96	1 142,51			
21	Immobilisations corporelles	77 155,03	83 880,84	115 473,85	35 923,50	115 603,90
27	Autres immo. Financières	753,83			462,58	1 953,19
040	Opération ordre de transfert entre section	19 898,07	5 823,68	5 823,68	5 823,53	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		101 271,89	90 847,03	121 297,53	42 209,61	117 557,09

Pour information les restes à réaliser de l'exercice de 2022 s'élèvent à 18 713,68€ et sont constitués d'achats pour nos divers services et logements.

C) Les indicateurs financiers

À partir des données budgétaires et comptables, nous pouvons déduire un certain nombre de ratios qui permettent d'apprécier la situation financière du CCAS.

Le résultat de fonctionnement du CCAS est redevenu déficitaire pour un peu moins de 5K€ par rapport à 2021 qui était une année exceptionnelle avec en particulier le rattrapage des recettes provenant du versement du solde du PST1 pour 464k€.

	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (provisoire)
ÉPARGNE DE GESTION/EPARGNE BRUTE/EPARGNE NETTE (RRF-DRF)	40 851,10	-15 699,16	-117 797,88	155 019,99	73 881,33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-20 341,85	-98 331,27	-198 479,00	48 236,51	-4 727,37
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-4 316,88	5 382,96	-28 396,94	97 111,05	-17 855,93
FONDS DE ROULEMENT (somme des résultats reportés)	677 683,74	584 735,43	357 859,49	503 207,06	480 623,76

Les épargnes semblent fluctuantes et une analyse plus approfondie des résultats amènent à conclure à une réduction des marges de manoeuvre en fonctionnement.

De plus, la gestion de la trésorerie reste une préoccupation de la Direction qui suit les recettes reçues et les mandats transmis en Trésorerie au jour le jour.

II.2. Analyse financière prospective du CCAS de SAINT-JOSEPH

L'analyse présentée ci-après a été élaborée à partir de la collecte d'informations en vue de réaliser les propositions du Budget Prévisionnel 2023.

Il faut rappeler que l'inflation d'après Covid ne faiblit pas et qu'il en découle des surcoûts directs (achats de matériaux et fluides) et indirects (maintenance, carburant, ...) en fonctionnement et en investissement qu'il faut nécessairement intégrer dans nos évaluations.

Aussi la direction du CCAS a rapidement fait les efforts de gestion pour maîtriser ses dépenses, tout en maintenant les aides et une partie de ses activités priorisées par les élus.

Le prévisionnel de 2023 à 2025 qui est présenté ci-après a été réalisé sur la base de la méthode « au fil de l'eau » pour les dépenses récurrentes de fonctionnement en faisant apparaître les recettes correspondantes et incluant les nouveaux projets comme la maison de la retraite.

Nous avons fait le calcul des amortissements des immobilisations et des subventions ayant en partie servi à leur financement, mais pour l'analyse nous nous en tiendrons à l'impact des dépenses et des recettes réelles.

Pour le reste, nous avons impacté, lorsque les contrats ou les conventions avaient été signés ou étaient en l'état de l'être, les sommes correspondantes aux acomptes, avances et soldes en appréciant les délais de réalisation et les plannings « projetés ».

Nous prévoyons donc que, malgré nos efforts de rationalisation des charges, celles-ci continueront à augmenter défavorablement du fait de l'inflation à un minimum de 5% d'une année à l'autre.

C'est d'autant plus prévisible que le chapitre 011 (charges à caractère général) enregistre des dépenses liées à notre programme d'activités ainsi que la mise œuvre de nouveaux projets.

Concernant le chapitre 012 et le compte 74718, les charges et les recettes de personnel, la Direction a approfondi les calculs en se basant sur les projets connus et validés par le Président et les élus du CCAS.

De fait, si les effectifs diminuent, la masse salariale en revanche augmente,, ce qui pose un problème d'organisation, mais aussi financier puisque des fonctions et des activités du CCAS sont difficilement « supprimables ». Ce point devra donc faire l'objet d'une attention particulière.

Chapitres	Libellés	Réalisé 2022 (provisoire)	BP 2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	335,7	366,6	384,9	404,1
012	Charges du personnel	5 131,5	5 475,0	5 850,0	6 100,0
65	Autres charges gestion courantes	357,6	393,3	400,0	400,0
67	Charges exceptionnelles	1,5	25,0	25,0	25,0
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5 826,30	6 259,90	6 659,90	6 929,10
042	Opération d'ordre	78,6	95,2	74,9	90,0
DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		5904,9	6355,1	6734,8	7019,1

D'autre part, certaines recettes seraient aussi en diminution avec notamment la prise en charge des contrats aidés (PEC) et des aides comme pour l'aide à la mobilité avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Chapitres	Libellés	Réalisé 2022 (provisoire)	BP 2023	2024	2025
13	Atténuations de charges	91,5	57,0	60,0	60,0
70	Produits services, domaine et vente divers	298,9	240,0	264,0	270,0
74	Dotations et participations	5 494,2	6 042,4	5 653,8	6 050,0
75	Autres produits de gestion courante	15,6	5,0	5,0	5,0
77	Produits exceptionnels	0,0	1,0	1,0	1,0
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		5900,2	6345,4	5 983,8	6386,0
042	Opération d'ordre		9,6	9,6	9,6
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		5900,2	6355,0	5993,4	6395,6

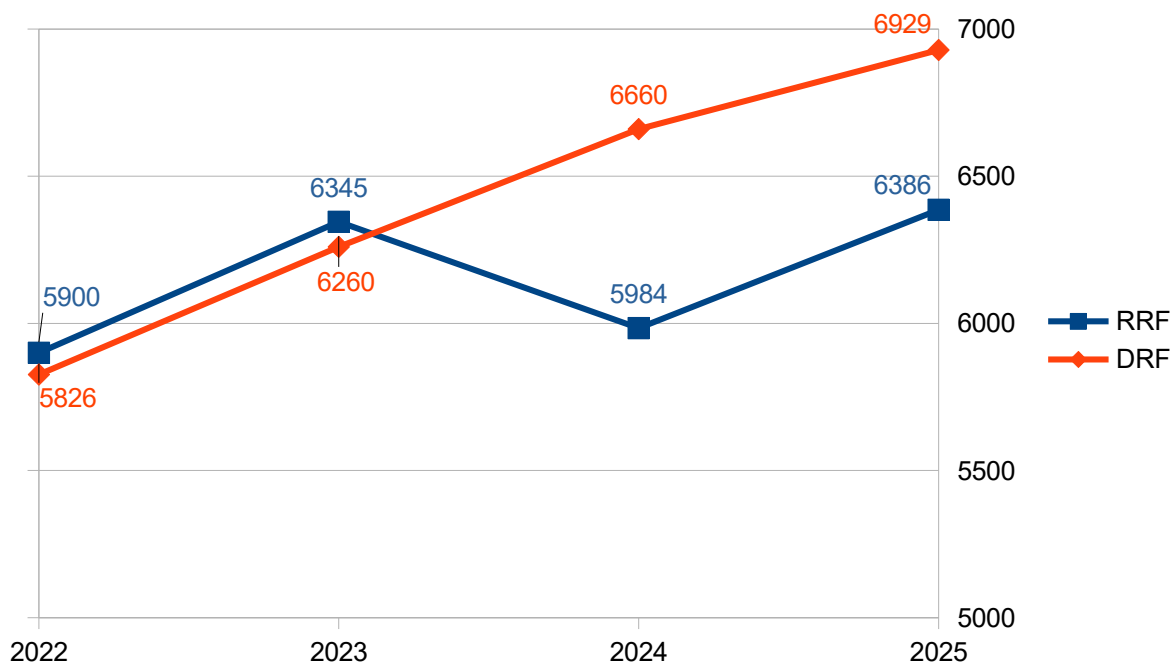
En 2022 les équilibres restaient fragiles avec une « érosion » des épargnes. Aussi, l'année 2023 devrait être déterminante du fait :

- de l'impact de la baisse des contrats aidés avec moins de recettes, mais le nécessaire mais difficile maintien d'une partie des emplois des emplois en CDD sur des postes indispensables ;
- la stagnation des aides du Département et de la Commune qui doivent faire face eux aussi à l'augmentation de leurs dépenses ;
- un PST2 à l'arrêt malgré les efforts de la Direction.

Reste que le CCAS doit continuer à aider les familles et poursuivre ses interventions sur le terrain au vu des besoins sociaux à SAINT-JOSEPH.

	Réalisé 2022 (provisoire)	BP 2023	2024	2025
TOTALES DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5900,2	6355	5993	6396
TOTALES DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 904,9	6355	6735	7019
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-4,7	-0	-741	-624
R.R.F.	5 900,2	6345	5984	6386
D.R.F.	5 826,3	6260	6660	6929
ÉPARGNE DE GESTION/EPARGNE BRUTE/EPARGNE NETTE (RRF-DRF)	73,9	86	-676	-543

Graphiquement, nous ne pouvons que voir un écart entre les dépenses et les recettes défavorables (à subvention communale constante).



En conclusion, les épargnes qui étaient à peine suffisantes pour rester à l'équilibre deviennent dès 2024 négatives.

Le résultat de clôture est encore très favorable en investissement vu le peu d'acquisitions mobilières et immobilières faites. En revanche, celui de fonctionnement devrait être « consommé » dès 2023.

La situation financière du CCAS, en conclusion, présente des dégradations pour les périodes à venir. Le contexte actuel nécessite de continuer une gestion encore plus rigoureuse et d'anticiper sur les évolutions en termes de personnel et de recouvrement des recettes.

La trésorerie devra être suivie en fonction des décaissements et notamment en fonction du versement optimisé des subventions.

III) Les dépenses de personnel

Après deux années 2020 et 2021 très particulières eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel continue à constituer un enjeu majeur tant pour le maintien du service public, que pour la maîtrise des équilibres budgétaires.

1. Octroi de Parcours Emploi Compétences par l'État contraint associé à une dégradation de leur financement

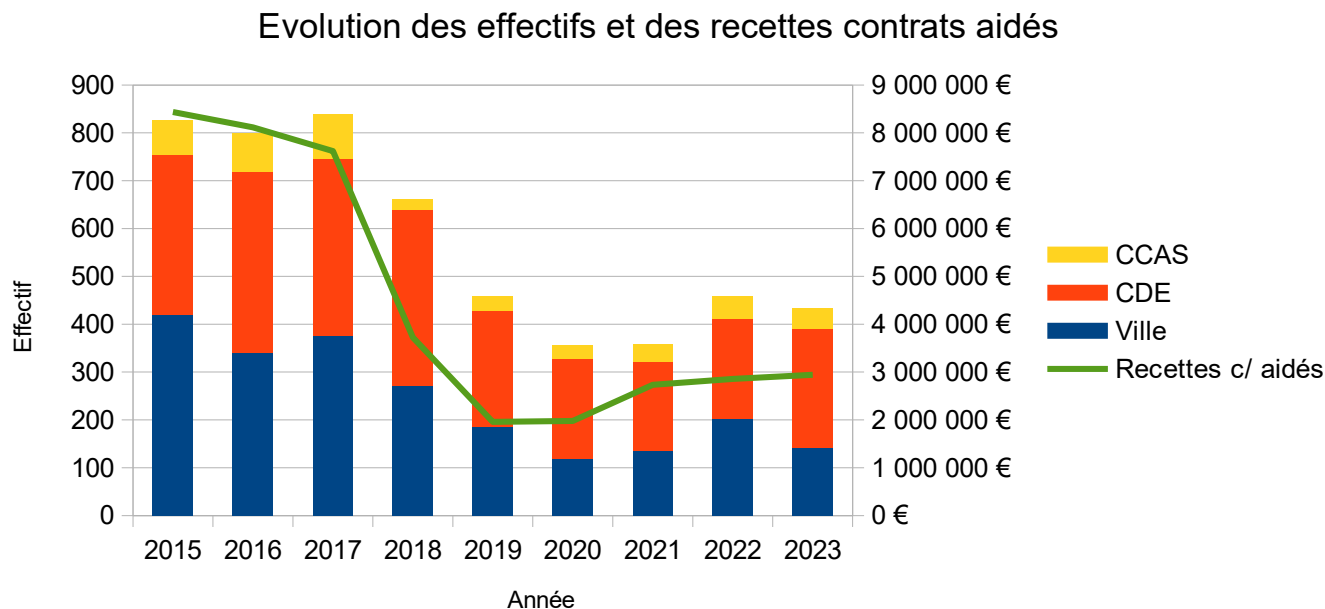
La tendance favorable observée en milieu d'année 2021 pour le financement et l'attribution de contrats PEC a pris une nouvelle tournure en 2022, avec trois arrêtés préfectoraux en février, mars et octobre 2022 qui viennent restreindre les aides apportées essentiellement à 60 %, au lieu des 80 % appliqués l'année précédente. L'affectation de quotas se complexifie également avec des périodicités de référence modifiées, des contraintes nouvelles sur la répartition des renouvellements et des recrutements, et à nouveau une baisse des quotas. De plus, le nombre d'heures minimum de recrutement est passé de 87h à 91h.

2. Évolution des effectifs d'emplois aidés

La tendance est donc observée au niveau des effectifs des Parcours Emploi Compétences qui se situent en janvier 2023 à 42 alors qu'ils étaient à 47 en janvier 2022 et à 93 (contrats unique d'insertion et emplois d'avenir) il y a 6 ans (soit moins 54,84%). Les recettes, quant à elles, qui ont

fait l'objet d'une baisse similaire en passant de 700 000 euros à un peu plus de 288 000 en 2021, on bénéficié dans le temps de la tendance favorable mise en place à compter de mi-2021 avec des conditions de financement glissant sur une bonne partie de l'année 2022, soit environ 475 000 euros.

De manière consolidée sur les 3 entités Ville – CDE – CCAS, l'évolution des effectifs et des recettes de contrats aidés se décompose comme suit :



Pour la collectivité et ses établissements, alors que les effectifs des contrats aidés ont baissé de 44,5 % en 6 ans, les recettes y afférents ont chuté de 65 % sur la même période.

3. Éléments d'évolution réglementaires

En ce qui concerne les agents de droit public, le point d'indice gelé depuis de nombreuses années a été revalorisé, passant la valeur du point de 4,68 à 4,85. Cette donnée ajoutée à la révision de certaines grilles indiciaires des emplois de catégorie B en 2022 conduisent à un alourdissement non négligeable de la masse salariale. Pour les contrats de droit privé, l'augmentation du SMIC en janvier, en mai et en août pèsent également sur le budget. Face à ces évolutions du SMIC il y a aussi un relèvement du minimum de traitement.

De plus, la contribution patronale obligatoire CNFPT de l'ordre de 0,05 % en 2022 passe à 0,10 % dès le 1^{er} janvier 2023 au titre de l'apprentissage. Seule une petite baisse du taux de cotisations liée aux accidents de travail et maladies professionnelles qui passe de 3,1 à 3,02, vient légèrement compenser ces coûts supplémentaires.

Concernant les ruptures conventionnelles, qui ont été possibles depuis 2020, elles ont été beaucoup moins nombreuses en 2022 qu'en 2021, passant ainsi de 11 à 2. Les agents sortis, uniquement des aides à domicile, n'ont pas été remplacés, ce qui a des conséquences importantes. En 2023 la même tendance que 2022 est prévue. Les difficultés organisationnelles liées au non remplacement des départs restent néanmoins une réalité très complexe à gérer.

En fin d'année 2023, le versement d'une prime équivalente à un complément de traitement indiciaire a aussi été réalisé en faveur des aides à domicile, dans le cadre des accords SEGUR. Celle-ci a été financée en totalité par le CNSA via le conseil départemental.

4. Amélioration nécessaire du pouvoir d'achat des salaires les plus bas

Malgré un budget fortement contraint, la situation difficile des agents contractuels de catégorie C a conduit la collectivité et ses établissements à produire l'effort d'une revalorisation de leur rémunération. Ainsi, au CCAS c'est plus de 150 000 euros qui ont été consacrés à l'amélioration du pouvoir d'achat des salaires les plus bas en 2022, en 2023 ce montant est d'environ 200 000€.

Au niveau du régime indemnitaire, en décembre 2022 ; le premier versement du Complément Indemnitaire Annuel a également été effectué, le montant forfaitaire relativement bas vient tout de même s'ajouter aux nombreuses dépenses énumérées précédemment.

5. Mise en place de postes financés

Dès 2021 et 2022 des conventionnements avec des partenaires permettent néanmoins de déployer des actions nouvelles, avec des recrutements financés. Il s'agit par exemple de la mise en place d'une préfiguration de centre social financée en partie par la CAF, ou encore d'un service d'information et d'aide aux demandeurs de logement financé par l'intercommunalité. En 2023, d'autres recrutements sur le plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne sont également prévus.

6. Impact des contraintes budgétaires

Dans ce contexte, continuer à maintenir la qualité du service public sur les missions historiques rendues aux administrées constitue toujours et encore un véritable challenge.

L'activation des leviers relatifs à la mobilité interne (redéploiements et mutualisation) ne suffira pas cette année et les années à venir à empêcher une réduction des activités et de la masse salariale, notamment si le dispositif de contrat aidé ne peut être maintenu entre 40 et 60 conventions annuelles. Le remplacement systématique ou de moitié des PEC non reconduits par des CDD de droit public n'est pas une option à envisager, en raison des coûts engendrés.

La maîtrise de l'évolution de la masse salariale constitue donc plus que jamais un défi, pour 2023.

7. Principales données chiffrées

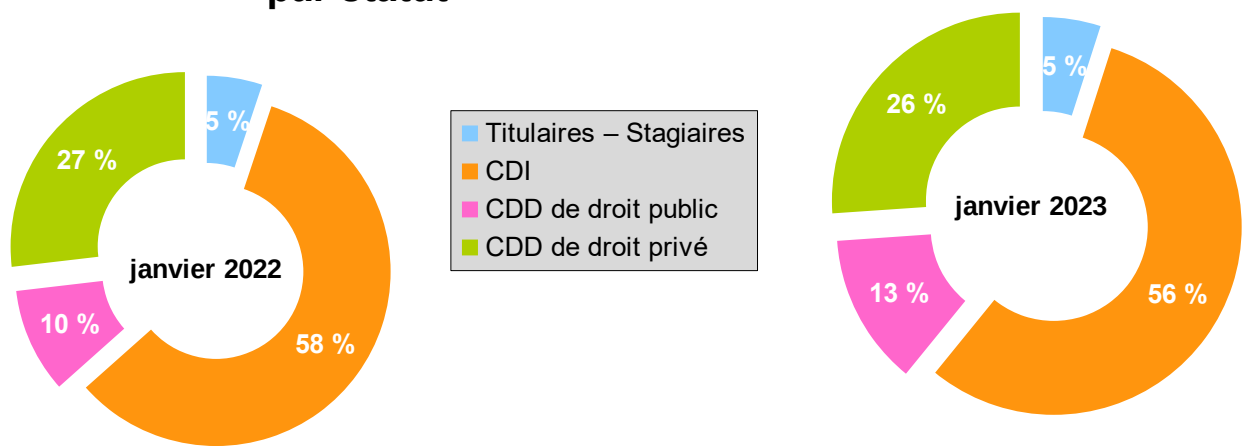
Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 les effectifs sont en baisse, néanmoins en cours d'année 2023 des recrutements financés devraient intervenir pour répondre à des projets nouveaux (PILHI ...) et d'autres recrutements permettent de combler légèrement le manque de personnel dans certains services. Cette évolution en 2024 et 2025 sera progressive, et l'établissement compte principalement sur des possibilités de recrutements en contrats aidés, afin de bénéficier de recettes en parallèle. Le recours au CDD semble néanmoins indispensable, mais il sera limité et ajusté à la baisse en cas de nécessité.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – CCAS :	Constat sur 1 mois réalisé sur 12 mois			Constat sur 1 mois Prévisionnel sur 12 mois		
	2022			2023		
	Effectif physique au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	Dépense annuelle réalisée	Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	Dépense annuelle estimée
Titulaires – Stagiaires	9	8,80	466 188 €	9	9,00	520 000 €
CDI	96	91,44	3 045 684 €	90	88,10	3 020 000 €
CDD de droit public	17	15,58	587 521 €	21	20,00	970 000 €
Contrat de droit privé : Contrat unique d'insertion / PEC	47	37,90	904 691 €	42	32,70	900 000 €
TOTAL agents CCAS	169	153,72	5 004 084 €	162	149,80	5 410 000 €
Autres :						
· service civique	21	16,35	8 084 €	0	0,00	
· stagiaire formation professionnelle/ agents recenseurs/ vacataire	0	0,00		0	0,00	
· indemnité de rupture conventionnelle, prime exceptionnelle et FNC, CNAV, CNRACL ...			119 364 €			30 000 €
TOTAL			5 131 532 €			5 440 000 €
dont avantages en nature (logement) CCAS	dont		8 703 €	dont		9 000 €

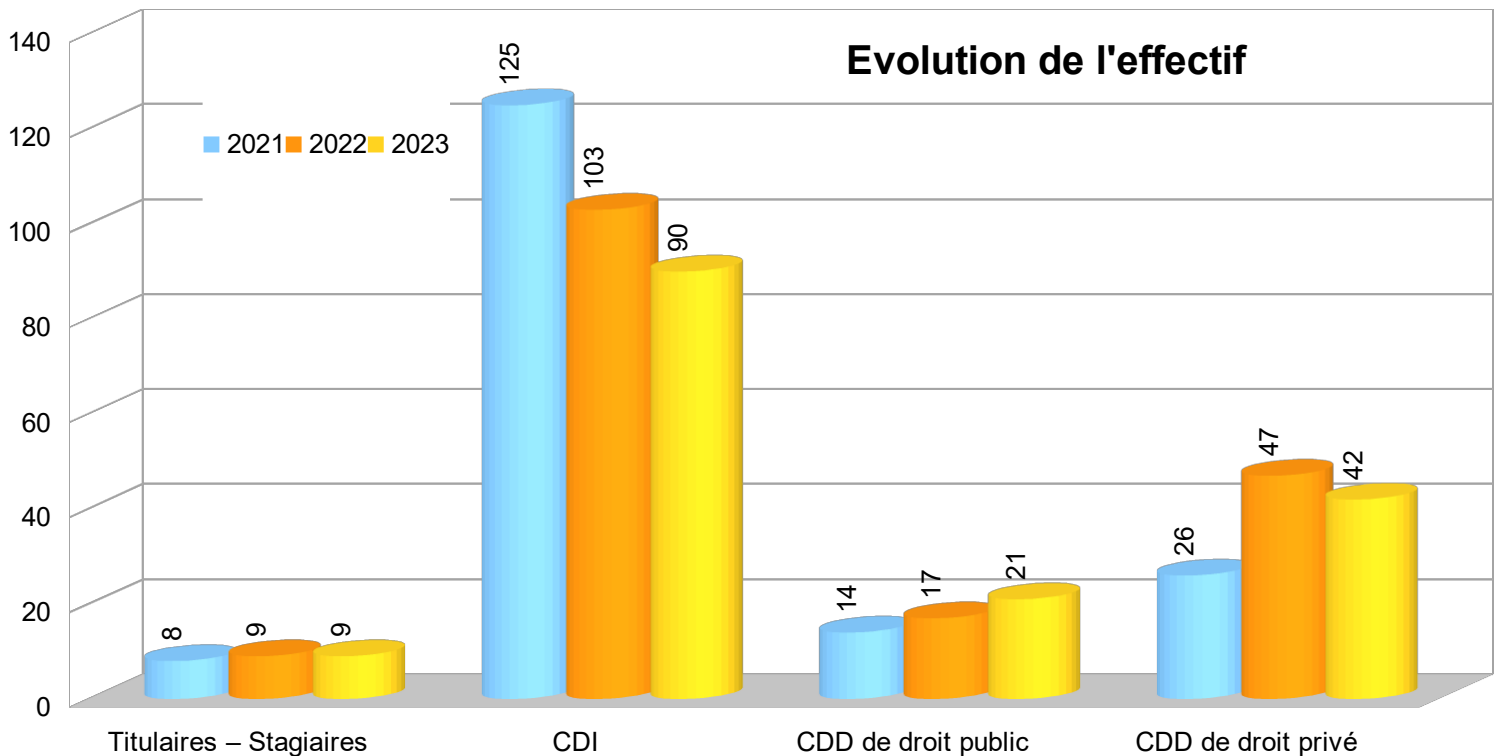
Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – CCAS :	Prévisionnel sur 12 mois			Prévisionnel sur 12 mois		
	Prévisions 2024			Prévisions 2025		
	Effectif physique au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	Dépense annuelle	Effectif physique au 1 ^{er} janvier	Equivalent temps plein	Dépense annuelle
Titulaires – Stagiaires	9	9,00	535 000 €	9	9,00	550 000 €
CDI	83	81,00	2 860 000 €	79	77,00	2 800 000 €
CDD de droit public	30	29,00	1 150 000 €	36	35,00	1 330 000 €
Contrat de droit privé : Contrat unique d'insertion / PEC	50	40,00	1 260 000 €	55	45,00	1 390 000 €
TOTAL agents CCAS	172	159,00	5 805 000 €	179	166,00	6 070 000 €
Autres :						
· service civique						
· stagiaire formation professionnelle/ agents recenseurs/ vacataire						
· indemnités de licenciement pour inaptitude, indemnité de rupture conventionnelle, prime exceptionnelle COVID et FNC, CNAV, CNRACL ...			45 000 €			30 000 €
TOTAL			5 850 000 €			6 100 000 €
dont avantages en nature (logement) CCAS	dont		10 000 €			11 000 €

En ce début d'année 2023, les effectifs physiques globaux ont diminué par rapport à l'année 2022, avec la baisse simultanée du nombre de contrats aidés et du nombre de CDI. Le recours au contractuels semble incontournable (plus 3 % dans l'effectif total). Comme cela a été précisé dans le point 6, les possibilités restent très limitées.

Répartition des effectifs du CCAS par statut



L'évolution de la répartition des effectifs par statut en 2023 laisse apparaître 61 % d'agents sur des emplois statutaire ou CDI et 39% sur des emplois contractuels de type CDD, parmi lesquels les agents de droit privé qui représentent plus d'un quart des effectifs (26%).



Les effectifs de droit privé ont sensiblement augmenté en 2022 mais repartent à la baisse en 2023.

8. Structuration de la masse salariale des agents sur emplois permanents

La rémunération brute des agents de droit public sur emplois permanents laisse apparaître, dans le Rapport Social Unique de 2021, une part du régime indemnitaire de l'ordre de 14,93 %. La nouvelle bonification indiciaire représente quant à elle 0,08 %.

Rémunérations annuelles brutes - emplois permanents :	2 676 441
Dont primes et indemnités versées :	399 605€
Dont heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0€
Dont Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 329€
Dont Supplément Familial de Traitement (des titulaires):	4 855€
Dont Indemnité de Résidence :	0€

Le Président de séance demande aux membres de faire part de leurs questions ou observations.

Le Vice Président précise à nouveau, comme il l'a fait en préambule, qu'il s'agit de données provisoires étant donné que les comptes de gestion et administratifs de 2022 n'ont pas encore été validés.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°2,

Considérant que les dispositions des articles sus mentionnés s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, et que le rapport doit présenter certains détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,

Considérant que les dispositions des articles sus mentionnés obligent en effet désormais les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'état dans le département,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixées par décret,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Le conseil d'administration,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est pris acte du rapport d'orientations budgétaires présenté et du débat l'ayant précédé. Le projet du budget primitif 2023 sera proposé lors du prochain conseil d'administration.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 35 minutes.

Procès verbal approuvé le :11 avril 2023.....

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance, Vanessa COLLET
---	--

Acte affiché au CCAS le :..17 avril 2023.....
--